



CHARTRE D'UTILISATION RESPONSABLE DES SYSTÈMES D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

Cette chartre est le fruit d'un travail nourri par les recommandations et cadres de référence relatifs à l'usage responsable de l'intelligence artificielle, par les réflexions menées au sein de l'ESA, par les réalités observées sur le terrain, ainsi que par une enquête réalisée auprès des professeurs et des étudiants en mars 2025. Elle a été pensée comme un document repère, destiné à offrir aux étudiants une compréhension générale des enjeux liés à l'intelligence artificielle. Elle constitue ainsi un socle commun partagé par l'ensemble des étudiants.

Membres du groupe de travail :

BOULANGER Bruno, DERRIER Fanny, GOBLET Justine, JALL Rachid, MATHE Damien, MILLON Natacha, SABATIER Fabrice, SEYNAVE Damien.

1) POURQUOI UNE CHARTE ?

L'intelligence artificielle s'invite aujourd'hui dans la création, la recherche et la pédagogie. Elle peut devenir une alliée précieuse pour explorer, reformuler, visualiser ou stimuler la pensée.

Cependant, son utilisation appelle à un encadrement clair. C'est pourquoi, l'ESA Saint-Luc Tournai a exprimé le besoin partagé de définir ce cadre, non pour interdire, mais pour donner du sens et mettre la priorité sur la réflexion.

Cette chartre répond à ce besoin en vous invitant à un **usage transparent, éclairé et critique** des systèmes d'intelligence artificielle, dans le respect de l'effort personnel, de l'originalité et de la sensibilité artistique.

Notre objectif n'est pas de figer les pratiques mais de vous offrir un cadre évolutif et un espace pour expérimenter, débattre et apprendre à utiliser ces technologies sans crainte, ni tabou, ni *a priori*.

L'IA ne pense pas à votre place, elle génère des combinaisons à partir de données existantes. L'artiste, l'étudiant, le chercheur, lui donnent de la forme et du sens. **Vous êtes donc responsable du contenu que vous présentez.** Comprendre, justifier et assumer la part d'IA dans un travail est un acte éthique et de maturité intellectuelle.

2) LES TROIS PRINCIPES FONDATEURS

L'usage des IA doit reposer sur ces trois principes :

1. **La transparence**, qui exige d'indiquer clairement quand et comment l'IA a été utilisée
2. **La réflexivité**, c'est-à-dire la capacité à interroger l'outil, à douter, à vérifier, à replacer les résultats dans une démarche personnelle
3. **La responsabilité**, qui implique le contrôle humain à chaque étape.

L'IA peut donc enrichir un processus de recherche ou de création, mais elle ne doit pas dissimuler le travail humain. L'évaluation porte d'abord sur **la singularité**, la compréhension, la cohérence et la sincérité de votre démarche artistique.



3) LES CONTEXTES D'USAGE

L'usage des IA n'est pas homogène, ni identique dans toutes les options, dans toutes les années ni dans toutes les étapes d'un processus créatif ou d'un apprentissage.

Chaque professeur précise dans son cours les usages autorisés, tolérés ou interdits. En cas de doute, vous vous informez directement auprès de vos professeurs avant d'utiliser une IA, cette démarche de précaution fait partie de votre responsabilité académique.

Indépendamment des règles spécifiques à chaque cours, retenez déjà que son utilisation est interdite lorsque vous ne pouvez expliquer, commenter ou assumer le contenu produit avec une IA dans votre processus créatif et dans l'ensemble de vos travaux au sens large. Tout travail remis doit pouvoir être expliqué, argumenté et défendu par son auteur.

4) TRANSPARENCE, DROIT D'AUTEUR, RESPONSABILITÉ ET SANCTIONS

Tout usage de l'IA dans le cadre d'un travail doit être mentionné explicitement.

Vous précisez :

- Le nom de l'outil utilisé
- La nature de l'aide sollicitée (reformulation, structuration, etc.)
- La manière dont le contenu a été retravaillé, adapté ou approprié personnellement
- Ce qui vous a motivé à l'utiliser
- La documentation de toutes les étapes de votre processus créatif lorsque l'IA a participé à la réalisation du travail

Les professeurs doivent être en mesure d'identifier votre contribution personnelle clairement.

L'intelligence artificielle n'est pas un auteur. Les productions réalisées avec l'aide d'une IA doivent donc être comprises comme le résultat d'un processus impliquant une intervention humaine dont vous restez pleinement responsable.

Vous devez donc documenter votre processus créatif (les prompts utilisés, les différentes étapes suivies, les modifications apportées). Cette documentation participe à la transparence de votre démarche artistique et permet de rendre visible votre réflexion, vos choix et votre implication personnelle.

Le cadre juridique entourant les intelligences artificielles évolue rapidement, notamment concernant le droit d'auteur. Nous vous encourageons à adopter une veille critique et à suivre l'évolution des réglementations ainsi que des bonnes pratiques professionnelles.

Présenter comme personnel un contenu produit (en tout ou en partie) par une IA sans le mentionner est strictement interdit. L'absence de déclaration de votre usage de l'IA sera alors considérée comme une fraude académique, au même titre qu'un plagiat. En effet, toute utilisation d'un texte rédigé par un tiers, sans mention de la source, est un plagiat et est donc sanctionnable.

En cas de doute, d'usage inapproprié ou de suspicion d'une fraude, le professeur se réserve le droit d'appliquer les dispositions prévues à l'article 4 du [règlement des études](https://sup.saintlucetournai.be), disponible sur le site sup.saintlucetournai.be.

Ces mesures ne relèvent pas d'une logique punitive mais visent à garantir la transparence, l'intégrité académique et la qualité des apprentissages au sein de l'ESA.



5) L'ADOPTION D'UNE POSTURE CRITIQUE

Apprendre à vous servir d'une IA, c'est aussi apprendre à l'interroger. Les contenus générés peuvent comporter des erreurs, des approximations ou des biais. Vous êtes donc invité à vérifier et croiser les sources, documenter votre approche et à analyser les choix de l'algorithme.

Cette vigilance nourrit une compétence précieuse, savoir distinguer ce qui relève de l'assistance technologique et ce qui résulte de votre propre pensée.

Dans cet esprit, l'ESA encourage une expérimentation critique comme comparer un travail réalisé avec et sans IA, observer ce que l'outil appauvrit ou révèle et en discuter collectivement.

L'IA n'a de valeur pédagogique que si elle devient un objet d'analyse, un outil pour interroger nos façons d'apprendre, de créer et de juger.

6) QUELLES INFORMATIONS POUVONS-NOUS (OU PAS) PARTAGER AVEC UNE IA ?

L'établissement veille à encadrer les usages des outils d'intelligence artificielle dans le respect du cadre juridique applicable, notamment en matière de protection des données. Dans ce contexte, les étudiants sont invités à adopter des pratiques responsables et conformes aux règles en vigueur lors de l'utilisation de ces outils dans le cadre de leurs activités académiques et artistiques.

- **Informations publiques**

Définition : Informations accessibles à tous, sans restriction d'usage et ne relevant pas de la vie privée.

Risque IA : Très faible

→ En pratique : ces informations peuvent être utilisées dans un outil d'IA sans risque juridique majeur.

- **Données personnelles**

Définition : Toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement (ex. : prénom, nom, adresse, courriel, numéro, photo, etc.).

Risque IA : Élevé. La transmission de données personnelles à un outil d'IA doit respecter le cadre légal applicable, notamment le RGPD. En l'absence de cadre institutionnel spécifique à ces usages, une vigilance particulière est attendue.

→ En pratique : vous ne devez pas saisir dans une IA des informations permettant d'identifier une personne sans s'assurer que cet usage est approprié dans le cadre des activités académiques.

- **Informations confidentielles ou stratégiques**

Définition : Informations appartenant à une personne, une organisation ou une institution et qui ne doivent pas être divulguées afin de protéger un avantage concurrentiel, un projet, une recherche ou une création originale.

Risque IA : Élevé. Saisir un concept inédit, un projet de recherche, un prototype ou un contenu stratégique dans un outil d'IA peut entraîner une perte de confidentialité. Une fois partagé, vous perdez le contrôle sur la diffusion potentielle de cette information,



notamment lorsque les données sont transférées ou hébergées en dehors de l'Union européenne.

➔ En pratique : ne transmettez jamais à une IA un travail inédit sans vous assurer que cet usage est approprié dans le cadre de vos activités académiques, ou votre propre concept sans en mesurer les conséquences au préalable, en particulier dans le cadre de vos travaux. Soyez particulièrement attentifs à la protection de vos propres créations.

- **Données sensibles**

Définition : Données révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données génétiques ou biométriques, ainsi que les données relatives à la santé ou à la vie sexuelle.

Risque IA : Critique. Ces données bénéficient d'une protection renforcée par la loi et leur traitement est strictement encadré par le RGPD.

➔ Elles ne doivent en aucun cas être saisies dans un outil d'IA.

7) L'IA ET SON IMPACT SUR L'ÉCOLOGIE

Les intelligences artificielles s'appuient sur d'importantes infrastructures informatiques, situées principalement aux États-Unis, en Asie et dans certains pays d'Europe. Ces centres de données, gérés par les géants du web, stockent et traitent d'immenses volumes d'informations nécessaires à l'entraînement et au fonctionnement des modèles d'IA. Leur expansion rapide, portée par une demande en constante augmentation, entraîne une multiplication des infrastructures dont l'empreinte énergétique et environnementale constitue aujourd'hui un enjeu majeur.

En effet, l'IA requiert une consommation d'énergie particulièrement élevée, mobilise des ressources en eau pour le refroidissement des systèmes, et dépend de matières premières dont l'extraction a des impacts significatifs. À l'échelle mondiale, son développement intensifie la pression sur les ressources naturelles et contribue à l'accroissement des déchets électroniques. Dans ce contexte, chaque sollicitation d'un outil d'IA engage des ressources matérielles bien réelles, ce qui rend indispensable une utilisation raisonnée.

Il est donc vivement recommandé d'utiliser ces outils avec discernement en limitant les générations inutiles et en valorisant en priorité des ressources déjà existantes avant d'utiliser l'IA.

8) PLATEFORME DE RESSOURCES SUR LA CULTURE NUMÉRIQUE ET IA

Une plateforme dédiée à la culture numérique et à l'IA est mise à votre disposition. Elle centralise des contenus pédagogiques, des articles de presse, des interviews, des documentaires, ainsi que des ressources de référence et des études scientifiques. Elle propose également des liens vers des formations et des outils pratiques permettant de vous former au numérique et à l'IA.

Son objectif ? Vous accompagner dans la compréhension des enjeux éthiques, sociaux, techniques, politiques, géopolitiques et juridiques liés au numérique et à l'IA et ainsi contribuer à développer votre esprit critique et favoriser un usage éclairé, responsable et autonome des technologies.

L'accès à la plateforme et à l'ensemble de ses ressources est disponible [en cliquant sur ce lien](#).

Par ailleurs, la bibliothèque de l'ESA propose un espace consacré à la culture numérique, où vous trouverez quelques ouvrages incontournables pour nourrir votre réflexion. N'hésitez pas à aller y jeter un œil.



9) UNE CHARTE VIVANTE ET COLLECTIVE

Cette charte est un document évolutif. Elle sera retravaillée régulièrement à la lumière des pratiques, des retours d'expérience et des évolutions.

Elle s'inscrit dans une démarche collective, celle d'une communauté de professeurs et d'étudiants qui souhaitent expérimenter l'IA sans renoncer à l'intelligence humaine.

L'IA est un outil. La créativité, l'émotion, le regard critique et la responsabilité demeurent le cœur de votre formation artistique.

Sources :

Union Européenne, 2022. Lignes directrices en matière d'éthique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) et des données dans l'enseignement. <https://education.ec.europa.eu/fr/focus-topics/digital-education/action-plan/ethical-guidelines-for-educators-on-using-ai>

UE AI Act, 2024. La loi européenne sur l'intelligence artificielle. <https://artificialintelligenceact.eu/fr/ai-act-explorer/>

a.c.c.n., 2025. Guide pour la mise en place d'une charte pour l'usage des techniques d'intelligence artificielle en école d'architecture. https://accn.archi.fr/?page_id=375

UNESCO. Éthique de l'intelligence artificielle. <https://www.unesco.org/fr/artificial-intelligence/recommendation-ethics>

UNESCO, 2025. Référentiel de compétences en IA pour les apprenants. <https://doi.org/10.54675/NXRY6511>

UNESCO, 2025. Référentiel de compétences en IA pour les enseignants. <https://doi.org/10.54675/BQZD8407>

Charte validée par le CGP le 15 avril 2026